



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Date d'envoi de la convocation :  
26 mars 2025

| Nombre de membres |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| En exercice       | Présents | Pouvoirs |
| 70                | 41       | 2        |

| Votes |        |            |
|-------|--------|------------|
| Pour  | Contre | Abstention |
| 43    | 0      | 0          |

| Objet de la délibération                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>N° 21-2025-04-08</b></p> <p align="center">Participation Financière au transport<br/>pour les sites représentatifs d'enjeux<br/>environnementaux</p> |

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à St Siffret, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIE, E. MAILLE, N. DELJARRY.

Messieurs : R. MARTIN, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, D. VINCENT, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, A. MABIRE, D. BELE

**POUVOIRS :**

1. Madame DOMENICHINI Catherine donne procuration à Monsieur GUILLAUMONT Rodolphe.
2. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

**EXCUSÉS :**

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, DUFAUD Alexandre, ROUVIER-COROUGE Philippe, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie., CANAL Bernard, MORANNE Stéphane, FONTVIELLE Olivier, PEROUX Michel, JEAN Pierre, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, CERVERA Jacques.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en commission finances du 24 mars 2025 et en Bureau du 25 mars 2025,

Considérant le contexte suivant :

Dans le cadre de son plan local de prévention des déchets, le SICTOMU s'est engagé à réduire l'impact environnemental que génèrent la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

C'est dans ce contexte que la délibération 20-2025-04-08 exposait le projet de sensibilisations des scolaires à la réduction des déchets.

Afin de poursuivre ces efforts et les démarches favorisant une politique efficace de prévention, il a été proposé la réalisation de visites de sites pour faire prendre conscience de l'impact de nos pratiques.

Il a été rappelé que ces visites se déclinent autour de deux axes pédagogiques :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 08 avril 2025

- Il s'agira dans un premier temps d'apprécier la technicité du monde du déchet en se rendant sur des sites de tri/valorisation puis d'observer le gigantisme des installations d'enfouissement ou d'incinération
- Puis dans un second temps d'observer localement comment réduire son impact environnemental en se rendant sur des sites de recyclage, de réutilisation (Recyclerie, aire d'utilisation de broyat, site de compostage partagé, déchèterie ...).

Aussi pour faciliter la réalisation de ces opérations, par sa délibération n° 25-2022-06-28 le SICTOMU participe pour partie aux frais de transport collectifs engagés par l'établissement demandeur impliqué dans la double limite suivante :

- Dans la limite plafond de 50 % des frais TTC engagés sur présentation d'une facture acquittée

Et

- Dans la limite du montant maximal de 250 € de participation par évènement

Le versement ne pourra intervenir qu'à l'appui des pièces justificatives suivantes :

- La facture acquittée d'un transport collectif pour la date et le site convenus avec le SICTOMU
- Demande écrite sollicitant officiellement la participation financière du SICTOMU pour ce transport
- Signature préalable de la convention évoquée au point ci-avant

Les bénéficiaires de ladite convention ayant été élargis aux établissements scolaires, ou toutes structures d'accueil de mineurs ayant un projet éducatif et pédagogique autour de l'éco-citoyenneté, il convient par voie de conséquence, d'élargir les bénéficiaires, éligibles à cette participation au transport pour les sites représentatifs d'enjeux environnementaux.

C'est dans ce contexte que :

VU l'article L.5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération locale,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'attribuer, dans le cadre d'opérations conjointes et validées par le SICTOMU, une participation financière **aux frais de transport collectif tels qu'exposés ci-dessus**
- Qu'elle concerne les sollicitations reçues **à partir du 14 avril 2025,**
- De modifier en conséquence la délibération 25-2022-06-28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 08 avril 2025

- Que le montant alloué prenne en charge **jusqu'à 50 % de la facture TTC**, à concurrence **d'un montant maximal de 250 €** par évènement,
- Que le montant global de la participation du SICTOMU au titre de cette opération se limite à **7 000 €** par an,
- Que les évènements aidés soient traités dans l'ordre des sollicitations reçues (mail ou courrier) et dans la limite du budget arrêté,
- Que le montant d'aide alloué ne sera versé que sur facture(s) acquittée(s),
- Que les crédits correspondants soient prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré

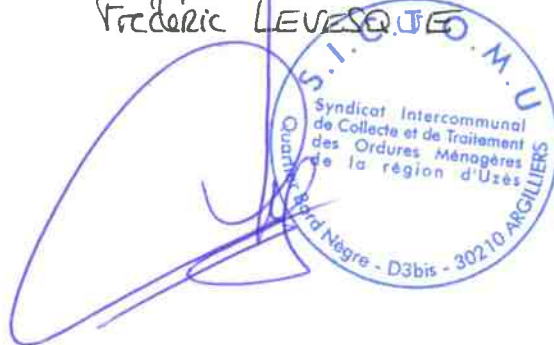
Fait à Argilliers, le 09 avril 2025,  
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Gérard BONNET

Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, Service changements de pratiques

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)